

Procédure locale – CENTRAFRIQUE

Etape 1 :

Les candidats à l'adoption adressent leur dossier au Comité d'adoption du Tribunal de Grande Instance de BANGUI.



Etape 2 :

Une fois que le Comité d'adoption s'est prononcé sur leur dossier, une requête aux fins d'adoption peut être déposée auprès du Tribunal de Grande Instance compétent. Les consentements des parents biologiques, du conseil de famille ou de l'œuvre qui a recueilli l'enfant doivent être joints à la requête.



Etape 3:

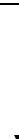
Le Tribunal, après avoir fait procéder à une enquête et vérifié que toutes les conditions légales sont remplies, prononce en audience publique l'adoption ou rejette la requête.
Le Tribunal statue, s'il y a lieu, sur les nom et prénom de l'enfant adopté.

Délai d'appel : 30 jours



Etape 4:

A l'expiration du délai d'appel, le jugement d'adoption est transcrit sur les registres de l'Etat Civil du lieu de naissance de l'adopté. L'acte de naissance d'origine est revêtu de la mention « adoption ».



Etape 5:

Une fois le passeport de l'enfant obtenu, une demande de visa long séjour adoption peut être déposée auprès du Consulat de France à Bangui.